

COMMISSION SECTEUR VIMEU

-o-o-o-o-o-

Réunion Coupe du 11 Mai 2024 en VISIO.

Présidence : M. Alain CRESSON.

Présents : Gregory PLEVERT, Mickael SELLIER, Gregory HORVILLE, Stéphane GOURLE, Joël LEVECQUE, William HANQUEZ, Blandine NOZIERE, Franck LECOMTE, J-Pierre TAVERNIER.

- **HOMOLOGATION des ½ finales du CHALLENGE P. VAQUEZ**

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de Sept jours (deux jours pour les Coupes), à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions éditées par les articles 188 et 190 des RG de la FFF.

- **Homologation de la rencontre de ½ finale du 08 Mai 2024 n'ayant donné lieu à aucune réclamation :**

- **MAISNIERES AS – BOUILLANCOURT US.....2 – 2 tab 3 – 2.**

➤ **Affaires litigieuses :**

- **Rencontre (N° : 28145548) BOUTTENCOURT ASIC 2 - JS MIANNAY MOY 3
Challenge P. VAQUEZ du 08 Mai 2024 :**

Réclamation de l'équipe de la Js2ml sur l'ensemble des joueurs de l'ASIC BOUTTENCOURT 2, ces joueurs sont susceptibles d'avoir évolué plus de dix matches en équipe supérieure, ce qui porterait à plus de 3 joueurs autorisés dans les 5 dernières journées de championnat.

Considérant que cette demande a été adressée le 09 Mai 2024 au club de l'ASIC BOUTTENCOURT qui a fait part de ses observations ;

Le président Richard Leroy nous stipule que la réclamation fait référence à un règlement de championnat et que les éléments évoqués par MIANNAY ne font pas partis du règlement des coupes du Vimeu / Ponthieu.

Jugeant en 1^{er} instance,

La commission prend note de tous ces éléments et dit la réclamation non recevable en la forme. En effet **l'article 109 - C des RG particuliers de la LFHF** nous dit :

C) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de **championnat** national, régional ou **de district** plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles avec l'une des équipes de leur club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le championnat national « U19 ou U 17»

Toutefois la commission a tout de même contrôlé la FMI de l'ASIC BOUTTENCOURT 2 un seul joueur avait plus de 10 matchs en équipe supérieure MESSERAY MANUEL N°2117413951 (17 Matchs.)

La Commission,

- Dit la réserve non fondée ;
- Homologue la rencontre selon le score acquis sur le terrain

• **BOUTTENCOURT ASIC 2 - MIANNEY MOY 3.....5 - 1**

- Droits portés au débit de MIANNAY Moy (30€).

Sont ainsi qualifiées pour la finale du Challenge P. VAQUEZ les équipes suivantes :

- **MAISNIERES AS contre BOUTTENCOURT ASIC 2.**

- HOMOLOGATION des ½ finales du CHALLENGE JP. TAVERNIER

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de Sept jours (deux jours pour les Coupes), à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions éditées par les articles 188 et 190 des RG de la FFF.

- Homologation de la rencontre de ½ finale du 30 Avril 2023 n'ayant donné lieu à aucune réclamation :

- CAYEUX SC – BLANGY BOUT SEP 2.....0 – 0 tab 1 – 3.
- USNF 3 – FEUQUIERES AAE..... 2 – 2 tab 4 - 3

Sont ainsi qualifiées pour la finale du Challenge JP. TAVERNIER les équipes suivantes :

BLANGY BOUT SEP 2 contre USNF 3.

- HOMOLOGATION des ½ finales U15 Challenge GARDIN / FOURDRIN.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de Sept jours (deux jours pour les Coupes), à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions éditées par les articles 188 et 190 des RG de la FFF.

- Homologation des rencontres de cadrage U15 challenge GARDIN / FOURDRIN n'ayant donné lieu à aucune réclamation :
- AUXILOISE - GAMACHES.....0 - 3
- OISEMONT FC – USNF1 - 3

Sont ainsi qualifiées pour la finale U15 challenge GARDIN / FOURDRIN les équipes suivantes :

- USNF contre AS GAMACHES.

- HOMOLOGATION des ½ finales U18 Challenge BOUTE / MENNERET.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de Sept jours (deux jours pour les Coupes), à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions éditées par les articles 188 et 190 des RG de la FFF.

- **Homologation des rencontres de cadrage U18 challenge BOUTE / MENNERET n'ayant donné lieu à aucune réclamation :**

- CENTULOIS FC - USNF.....**0 - 2**
- MIANNAY JS2ML – FLIXECOURT SC**3 – 3 tab 4 - 5**

Sont ainsi qualifiées pour la finales U18 challenge BOUTE MENNERET les équipes suivantes :

FLIXECOURT SC contre USNF .

- **FINALES SECTEURS VIMEU / PONTHEU:**

Les finales des Challenges du VIMEU se dérouleront le **dimanche 19 Mai 2024** sur le terrain de **L'AS QUESNOY LE MONTANT** suivant le programme ci-dessous :

- 09h30.....Finale U15
USNF - AS GAMACHES.
- 11h30..... ½ finale coupe de la Somme féminines.
- 14h30.....Finale Challenge Jean-Pierre TAVERNIER.
BLANGY BOUT SEP 2 - USNF 3.
- 17h00.....Finale Pierre VAQUEZ.
MAINIERES AS - BOUTTENCOURT ASIC 2

⇒ **La finale U18 aura lieu le samedi 18 Mai 2024 à Saint Léger les Domart.
FLIXECOURT SC - USNF**

Rappels pour le déroulement des rencontres sur terrain neutre:

- Chaque équipe, ainsi que le club organisateur, doivent présenter 2 ballons de match.

- **Couleur des clubs :**

Les finalistes recevront un équipement complet pour les différentes finales. Un tirage au sort sera effectué avant la rencontre pour définir les couleurs.

- **Tablette – FMI :**

Le club premier nommé doit synchroniser sa tablette et l'utiliser le jour du match dans les mêmes conditions qu'en championnat.

- 3 arbitres officiels par rencontre à la charge du DISTRICT + 2 délégués.

- Les délégués auront à charges de contrôler la FMI avant le match afin de vérifier si les équipes respectent bien l'article 3 des règlements des coupes de secteur.

Le Président : CRESSON A.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cresson A.', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Le Secrétaire : SELLIER M.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sellier M.', written in a cursive style with a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.